



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

**Réglementation temporaire de la circulation
Commémoration de la 1^{ère} DFL
du mercredi 20 novembre 2024**

Le Maire de la commune de Champagny,

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.44, R. 225, R. 225.1,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
- le code de la voirie routière,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière,
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération par la 1^{ère} DFL,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le **mercredi 20 novembre 2024** lors de l'organisation de la commémoration prévue sur la place du 22^{ème} B.M.N.A. de **15 heures 45 à 16 heures 30** la circulation sera réglementée dans le quartier d'Eboulet dans les rues suivantes :

- **Rue de Verdun** depuis son intersection avec la ruelle du Pré au Buisson jusqu'à la place du 22^{ème} B.M.N.A.,
- **Rue de la Blanche Pierre** depuis son intersection avec la rue Jean Jaurès jusqu'à la place du 22^{ème} B.M.N.A..

Article 2 :

La déviation s'effectuera par la rue Jean Jaurès, la rue du Puits d'Eboulet et la rue de la Belle Fontaine.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, ambulanciers, de gendarmerie ou de services de secours et de lutte contre l'incendie.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques communaux.

Article 5 :

Le Maire, le Chef de la gendarmerie de Champagny sont chargés chacun en ce qui le concerne de le l'exécution du présent arrêté.

A CHAMPAGNEY, le 18 novembre 2024

L'adjoint,
Chargé de la voirie

Michel JACOBBERGER

